



CONTEXTE : Une majorité des activités réalisées en Collectivité, nécessite l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle (EPI). Ce choix doit s'inscrire dans une démarche de prévention globale. En effet, une fois les risques professionnels identifiés et évalués, ils sont mis en place en complément de la protection collective (humaine, organisationnelle et technique).



OBJECTIFS :

- ▶ Sensibiliser le personnel à l'utilisation des Equipements de Protection individuelle.
- ▶ Adapter le choix des EPI aux activités et risques identifiés.



MÉTHODOLOGIE : Atelier Pratique :

- ▶ Avec le matériel utilisé au poste de travail (EPI) réaliser une mise en situation pratique au cours de laquelle les collaborateurs peuvent essayer et s'entraîner à bien utiliser un EPI.
- ▶ L'animateur (ou un collaborateur expérimenté et volontaire) fait une démonstration puis chacun pratique, échange sur ses difficultés ou ses astuces. On doit aboutir à des méthodes sécuritaires ou consensuelles.

Spécificités de la Collectivité

R [Risques]

E [Évènement]

P [Pratique]

A [Action]

Notions importantes

1 Obligations de l'employeur :

Evaluer les risques, auxquels les activités exposent les agents ;

Choisir les EPI, en tenant compte des principes généraux de prévention et de critères tels que l'efficacité, le confort, le marquage CE, l'hygiène et le coût ;

Fournir les EPI gratuitement et les changer chaque fois que nécessaire. Et les vérifier l'état périodiquement

Informier /former à l'utilisation et l'entretien

S'assurer de l'utilisation effective

3 Information et sensibilisation :

La mise à disposition d'un EPI s'accompagne d'une formation /information sur son utilisation à l'aide de consignes d'utilisation préalablement établies. Elles doivent être régulièrement renouvelées.

Les EPI de cat 3 requierent une formation spécifique.

2 Obligations des agents :

Porter les EPI et respecter les consignes de sécurité dictées par l'autorité territoriale et l'encadrement

Respecter les conditions d'utilisation, de stockage et de nettoyage précisées dans la notice d'instruction délivrée par le fournisseur,

Signaler les EPI défectueux ou périmés,

Faire des suggestions en matière de Prévention

4 Différentes catégories :

Classe I : Protection des risques mineurs

Classe II : Protection des risques intermédiaires pouvant entraîner des lésions graves.

Classe III : Protection des risques graves ou irréversibles (formation et contrôles obligatoires).

Lever les freins

La question qui fâche : Je ne veux / peux pas porter le(s) EPI.

Une réponse qui fonctionne : Connaître les raisons précises de son refus de porter les équipements sans jugement, associer l'agent au choix des EPI pour qu'il accepte, communiquer régulièrement sur la nécessité de porter et vérifier le port effectif de celui-ci.

En cas d'accident, l'agent engage sa responsabilité administrative voire pénale.

Pour aller plus loin !

Ref réglementaire : Code du travail : R. 4311-8 /10

Dossier INRS :